

REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 02/03/2020 à 20h30

Présents : Marion PUTHOD, Antoinette MARTIN, Pierre NUGUES, Patrick DIEUDEGARD, René DUFOUR, , Françoise CHANAL, Pascal PERRIN, Claude NUGUES, Isabelle SOMMEREUX, Françoise PETIT

Absents EXCUSE:

En entrée de séance le Maire fait lecture du dernier compte-rendu de séance.

ORDRE DU JOUR :

- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Maire présente le déroulement des opérations de vérification des écritures comptables de fin d'année qui doivent concorder au centime près avec les écritures comptables réalisées en perception. A l'issue de ces vérifications, le Compte administratif 2019 est édité et est présenté par le doyen d'âge qui est Patrick DIEUDEGARD.

Un tableau retraçant les écritures du vote du budget primitif 2019, ainsi que celles réalisées correspondant au compte administratif a été distribué aux Conseillers.

Considérant que M NUGUES Pierre, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées. Procédant au règlement définitif du budget 2019 propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires

INVESTISSEMENT : Dépenses : 219913.14 €

Recettes : 252948.92 €

FONCTIONNEMENT : Dépenses : 110181.78 €

Recettes : 220490.95 €

Le conseil approuve les résultats du compte administratif

- VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019

Le Maire rappelle la définition du compte de gestion :

Le compte de gestion **retrace les opérations budgétaires** en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du [compte administratif](#).

Il comporte :

- **une balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- **le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également **soumis au vote de l'assemblée délibérante** qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce

premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une **charge de fonction et une obligation d'ordre public**.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la **responsabilité personnelle et pécuniaire** de celui-ci.

Le Compte de Gestion 2019 est présenté par le Maire. Le Conseil approuve à l'unanimité les résultats constatés en concordance avec le compte administratif de la commune 2019.

Après signature du Maire, le compte de gestion sera adressé à la perception de Cluny, et au centre des finances publiques de MACON et sera signé des 3 parties.

- DELIBERATION AFFECTATION DES RESULTATS 2019

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes exercice N	252948,92	220490,95	473 439,87
Dépenses exercice N	219 913,14	110 181,78	330 094,92
Résultat de l'exercice (1-2)	33 035,78	110 309,17	143 344,95
Résultat antérieur	-70 421,92	145,94	-70 275,98
Solde d'exécution (I + II)	-37 386,14	110 455,11	73 068,97
Restes à réaliser Recettes N	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser Dépenses N	0,00	0,00	0,00
Solde des restes à réaliser (3 + 4)	0,00	0,00	0,00
Résultat d'ensemble (A + B)	-37 386,14	110 455,11	73 068,97

- VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS 2020 :

Le Conseil actuel propose de laisser ce point au vote du prochain Conseil avec la nouvelle équipe.

- PRESENTATION DU BUDGET 2020

Le Conseil actuel prend connaissance de la maquette budgétaire. La commune restant en attente des dotations 2020 laisse ce point au vote du prochain Conseil avec la nouvelle équipe.

- VOTE DES SUBVENTIONS 2020

Le Conseil actuel propose de laisser ce point au vote du prochain Conseil avec la nouvelle équipe.

- PERMANENCE DES ELECTIONS MUNICIPALES

le 15/03/2020

8h00/10h00 : Pierre NUGUES / Damien THERRIAUD / Isabelle SOMMEREUX

10h00 / 12h00 : Claudie CREUTZ / Pascal PERRIN / Christian MERIGOT

12h00 / 14h00 : Claude NUGUES / Patrick DIEUDEGARD

14h00 / 16h00 : Françoise CHANAL / Sylvie RIPPE

16h00 / 18h00 : René DUFOUR / Jean-Baptiste JANDET

- CHEMIN DU CRET : AVANCEE SUR LA PLACE DE RETOURNEMENT

Les travaux ont démarré cette semaine.

- DECISION DE RENOUELER OU NON LE BUDGET CCAS 2021

Le Maire expose au Conseil Municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action social (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du Conseil Municipal dans les communes de 1500 habitants.

Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, dite loi NOTRE. Lorsque le CCAS a été dissous, une commune : soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolus au CCAS ainsi que celles en matière de demande au RSA et de domiciliation, soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de Communes est compétente en la matière.

Vu l'article L123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents décide de dissoudre le CCAS.

Cette mesure sera effective au 31 décembre 2020.

Les membres du CCAS en seront informés par courrier. Le Conseil exercera directement cette compétence. Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune. Les dépenses du CCAS seront comptabilisées dans le budget communal tandis que les recettes du CCAS seront intégralement encaissées au budget communal.

- DELIBERATION PROLONGATION PACTE FISCAL 2020

Proposition de délibération concordante à adopter par les communes

Pacte de solidarité financière et fiscale : Prorogation d'un an

Par délibération en date du 12/02/2015, la Communauté de Communes du Clunisois, a décidé de la mise en place du Pacte de solidarité financière et fiscale pour les années 2015 à 2019.

Ce fonds de concours a ainsi bénéficié aux communes durant ces cinq années, avec une prise en charge :

- de la contribution (et des augmentations successives) du SDIS généralisée à l'ensemble des communes ;
- du transfert au titre d'une baisse de de fiscalité 2015 qui a bénéficié à 30 communes sur la période 2015-2019 ;
- de la compensation de la contribution des communes au redressement des finances publiques pour les années 2015 et 2016.

Afin de ne pas pénaliser les communes en cette année de transition du fait du renouvellement général des exécutifs locaux, le conseil communautaire du 27/01/2020 a voté à l'unanimité la prolongation de ce pacte jusqu'au 31/12/2020.

Par ailleurs, afin de solder le pacte en cours, et ne pas lier le prochain exécutif par une gestion sur une trop longue période, il est demandé aux communes que les montants attribués pour les années 2015 à 2019 soient soldés au plus tard le 31/12/2020, et que les montants attribués pour l'année 2020 telle que prorogée, soient soldés au plus tard le 31/12/2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 09-2015 du 12/02/2015 instituant le pacte de solidarité financière et fiscale et ses grands principes,

Vu la délibération n° 28-2015 du 27/03/2015 fixant le taux de transfert de fiscalité,

Vu la délibération n° 45-2015 du 02/06/2015 instituant le « Règlement du Pacte » et la trame de « Convention Pacte »,

Vu la délibération n° 46-2015 du 02/06/2015 instituant le « Règlement du Fonds de concours » et les deux trames de « Conventions Fonds de concours » en Fonctionnement et en Investissement,

Vu la délibération n° 47-2015 du 02/06/2015 entérinant les transferts de fiscalité des communes

Vu la délibération n° 48-2015 du 02/06/2015 définissant les attributions du fonds de solidarité pour l'année 2015,

Vu la délibération n° 64-2015 du 06/07/2015 rectificative du tableau de transfert de fiscalité des communes voté le 02/06/2015,

Vu les délibérations des communes approuvant le pacte de solidarité, et le cas échéant, le transfert de fiscalité,

Vu la délibération de notre commune du 17 juin 2015 approuvant le pacte de solidarité,

Vu la délibération de notre commune du 17 juin 2015 approuvant le transfert de fiscalité,

Considérant la délibération du conseil communautaire en date du 27 janvier 2020, prorogeant le Pacte de solidarité financière et fiscale pour une durée d'un an, afin de ne pas pénaliser les communes membres et pour que celles-ci puissent bénéficier en 2020 des sommes attribuées et non-soldées,

Considérant l'approbation par le Conseil communautaire des montants sur la base du SDIS 2020, L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- approuver la prolongation du Pacte pour une durée d'un an jusqu'au 31/12/2020,
- valider les montants 2020 tels qu'annexés et inscrire les crédits au budget,
- Signer tout acte relatif à la présente délibération.

Annexe : attribution pacte communes 2020

<i>Commune</i>	<i>Attribution 2020</i>
Ameugny	5 572
Bergesserin	5 679
Berzé-le-Châtel	1 849
Blanot	5 658
Bonnay	10 283
Bray	5 222
Buffières	8 598
Burzy	2 489
Château	7 310
Chérizet	1 656
Chevagny-sur-Guye	2 506
Chiddes	3 219
Chissey-lès-Mâcon	7 463
Cluny	158 077
Cortambert	7 739
Cortevaix	8 387
Curtil-sous-Bufferières	2 832
Donzy-le-Pertuis	4 604
Flagy	4 962
Jalogny	10 586
Joncy	16 836
La Guiche	16 893
Lournand	10 259

Massilly	11 626
Mazille	11 912
Passy	2 363
Pressy-sous-Dondin	3 793
Sailly	3 071
Saint-André-le-Désert	9 794
Saint-Clement-sur-guye	4 802
Sainte-Cécile	7 610
Saint-Huruge	1 963
Saint-Marcelin-de-Cray	6 197
Saint-Martin-de-Salencey	3 542
Saint-Martin-la-Patrouille	2 224
Saint-Vincent-des-Prés	3 875
Saint-Ythaire	4 923
Salornay-sur-Guye	26 061
Sigy-le-Châtel	4 011
Sivignon	5 605
Taizé	4 817
Vineuse-sur-Fregande	20 784
TOTAL	447 652

Le Conseil après délibération décide :

- D'approuver la prolongation du Pacte pour une durée d'un an jusqu'au 31/12/2020,
- DE valider les montants 2020 tels qu'annexés et inscrire les crédits au budget,
- AUTORISE LE Maire à Signer tout acte relatif à la présente délibération.
- **ONF : travaux sylvicoles**

Le maire présente le programme d'actions préconisé pour la gestion durable de notre patrimoine forestier.

Le Maire présente le devis de l'ONF au sujet de travaux sylvicoles résineux sur le peuplement < 3m. Après délibération et étude du devis, le Conseil décide d'accepter le devis de travaux sylvicoles à hauteur de 5480 € HT

- QUESTIONS DIVERSES

FIN DE SEANCE 23H20